

Catégorie B**Contrôleurs des Finances Publiques
CAPN n°6 du 27 novembre 2013**

À l'ordre du jour de cette Commission Administrative Paritaire Nationale :

- des détachements
- des intégrations dans le corps des contrôleurs des finances publiques
- **et le mouvement exceptionnel de mutation entre filière du 1er janvier 2014**

Les élus ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire ci dessous.

Après nous être exprimés sur les 2 premiers points, en revendiquant une formation pour tous les agents détachés dans notre direction, nous avons consacré l'essentiel des débats à l'étude d'un mouvement qui n'avait **d'exceptionnel** que le nom !!

En effet, la Direction Générale est loin de son objectif affiché, à savoir résoudre le problème des agents de la filière GP, inscrits à titre prioritaire sur un tableau à l'ancienneté de la demande.

Dans sa grande clairvoyance, l'Administration a constaté que des agents reconnus prioritaires n'avaient pu obtenir satisfaction dans leur filière, alors même que le département sollicité restait ouvert dans l'autre filière au terme du cycle de mutation 2013.

Dès lors, elle a imaginé un dispositif « one shot ».

Il est limité aux agents C et B reconnus prioritaires lors du mouvement du 1^{er} septembre 2013 de leur filière n'ayant pas obtenu satisfaction et à condition que le département concerné soit considéré « ouvert » (vacances d'emplois et non refusé à aucun agent de la filière).

Limité certes il l'a été !!!

Pour les agents de la filière GP seuls les départements des Ardennes et de la Meurthe et Moselle ont trouvé preneur : 2 postes au SIPIE de Sedan, 1 poste à Fumay et 1 autre à Briey.

Pour les agents de la filière fiscale, 1 département l'Ariège verra arriver 2 agents au 1^{er} janvier.

Après ce mouvement, il reste 29 contrôleurs inscrits sur le tableau prioritaire à l'ancienneté de la demande, ce qui est inacceptable.

En outre le président a affirmé que : « ces agents n'avaient pas vraiment de droits acquis » !!!

Cette position va à l'encontre des engagements pris par l'Administration lors des différents groupes de travail sur le sujet. Les élus **F.O.-DGFIP** n'ont pas manqué de le rappeler.

Les élus **F.O.-DGFIP** se sont prononcés contre ce mouvement qui ne répond en rien à l'attente des agents.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

F.O.-DGFIP condamne fermement la politique de gel des rémunérations des fonctionnaires et revendique le rattrapage immédiat du pouvoir d'achat par l'augmentation de la valeur du point d'indice.

À l'instar de l'ensemble des fonctionnaires les agents de la DGFIP sont en attente d'une véritable reconnaissance financière.

Ce ne sont pas les petites avancées sur les frais de déplacement qui vont les satisfaire.

Afin d'assurer l'exercice correct de nos missions pour un service public de qualité, la DGFIP ne doit pas demeurer le gisement principal des suppressions d'emplois. TAGERFIP ne doit pas être le seul décideur. **F.O.-DGFIP** souhaiterait vivement que les conditions de travail des agents deviennent enfin une des préoccupations principales du Directeur Général.

Par ailleurs en cette fin d'année, les agents se préoccupent de l'évolution des règles de mutation. Nous venons enfin de recevoir le relevé de décisions des GT mutation d'octobre 2013, nous nous interrogeons sur l'utilité de discuter pendant des heures dans ces réunions si toutes nos demandes sont rejetées ? ? ?

Est ce là votre conception du dialogue social ?

À ce stade **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents :

- le maintien du droit au retour pour les promus de C en B
- 2 véritables mouvements de mutation par an
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur
- l'examen en CAPN de toutes les situations sociales difficiles

F.O.-DGFIP s'inquiète de la conservation des droits acquis pour les agents de la FGP inscrits sur les tableaux à l'ancienneté de la demande. Nous avons refusé les propositions que vous nous avez faites car elles ne respectaient pas les droits des agents.

La solution est simple : sur tous les départements concernés, muter les agents inscrits au tableau et dans l'ordre d'inscription.

Pour les prioritaires la seule réponse de la Direction est l'organisation du mouvement exceptionnel du 1^{er} janvier 2014 mais seulement sur les départements ouverts. Pour les B, seuls les agents demandant les Ardennes sont mutés.

Nous vous rappelons qu'il reste des prioritaires au titre des retours Hors Métropole dont les droits ne restent acquis que pour le cycle 2014, ce qui est inacceptable.

Et quid des agents toujours classés sur l'Ille et Vilaine, la Loire Atlantique et les Pyrénées Orientales ?

Autre sujet à l'ordre du jour : les détachements et intégrations.

Les élus **F.O.-DGFIP** s'inquiètent de la situation des emplois dans les SFACT. En effet, nous allons créer 24 emplois au 1^{er} janvier 2014 avec les services facturiers du ministère de l'Intérieur sur

11 départements. Nous aurions souhaité avoir des indications sur l'implantation de ces emplois au stade de la consultation.

À ce jour, seulement 9 agents de l'intérieur rejoignent nos services, 15 emplois restent donc à pourvoir. Nous nous interrogeons sur la façon dont la DGFIP va les combler.

Dans la continuité de nos votes précédents, **F.O.-DGFIP** se prononcera, non pas contre l'intégration de ces agents, mais bien contre les conditions de mise en œuvre de CHORUS.

En ce qui concerne le point rajouté à l'ordre du jour à savoir, et je vous cite « un petit dossier de titularisation ne comportant aucun problème ».

Nous constatons qu'aucun renseignement nécessaire à la bonne compréhension n'était disponible à la consultation, il a fallu insister auprès de vos bureaux pour les obtenir.

Pour **F.O.-DGFIP**, il n'y aura plus de « petit dossier ne comportant aucun problème ».

Enfin, nous tenons à vous faire part de notre indignation quant au non respect de la parole donnée dans les GT.

En effet, il est prévu de dématérialiser les documents pour la prochaine CAPN de recours en évaluation pour les contrôleurs de 1^{ère} classe, mais il n'a jamais été prévu de supprimer les consultations et la possibilité d'imprimer les dossiers que nous jugeons nécessaires dans les locaux de l'administration.

Les élus ne peuvent admettre cette décision unilatérale prise par RH2A à l'encontre des conclusions du GT dématérialisation.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE, Pascaline KERHOAS
Jacques REGNIER, Marie Laure SOLANO

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

